

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE**

SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal : **29**
Nombre de présents participant au vote : 28
Nombre de pouvoirs : 1

Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents :

Mme CARABY Martine, M. DEHAYS Francis, M. DELAHAYE Christophe, Mme DELATTRE Marie-Christine, M. DELVALLEE Sylvain, Mme DENOUE-RENOU Armelle, M. DEVOS Cyrille, M. FABULET Denis, Mme FISSET Valérie, Mme GOUARDOS Nathalie, M. GUILBERT Bruno, Mme LAMY Sophie, M. LARIDON Thierry, Mme LE BLEIZ-CHATELAIN Corinne, Mme LE COQ Céline, Mme LEBRET Aurélie, M. LEJEUNE Jean-Michel, M. MALLET Pascal, Mme MASSON Laetitia, Mme MEVEL Sabine, Mme MIRSCHLER Caroline, Mme PARA Dominique, M. QUESNEL Victor, M. RIOULT Bertrand, M. ROUET Antonin, M. SAINT-PIERRE Julien, M. SENENTE Luc, Mme VALEUX VAN-HOVE Nathalie.

Etait représentée conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Elena COMTE, (représentée par M. Jean-Michel LEJEUNE)

Le 20 mars 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 16 mars 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 16 mars 2026. Le quorum étant atteint (15 membres) avec 28 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry LARIDON, conseiller municipal, remplit les fonctions de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DCM2026020

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour donner suite au renouvellement du Conseil Municipal le 15 mars 2026 et à l'élection du Maire, il convient en application des dispositions des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déterminer le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que le Conseil Municipal étant composé de 29 conseillers municipaux, il peut donc être fixé un nombre maximum de 8 adjoints.

Le Maire propose de déterminer le nombre d'adjoints au Maire à 7.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DETERMINE A 7 (SEPT) LE NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE.

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre
Le 23 mars 2026

Le Maire,
Bruno GUILBERT



Le Secrétaire de séance,
Thierry LARIDON

Cette délibération est signée électroniquement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.